Ministère
de l'Économie,
de l'Innovation
et de l'Énergie
Québec

Bureau du sous-ministre et Secrétariat général

PAR COURRIEL

[redacted]

La présente donne suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 4 avril 2024 pour laquelle vous souhaitez obtenir :

> *« Concernant la table des partenaires en Économie sociale au Québec, j'aimerais obtenir :*
>
> *- Les membres de cette table, date depuis laquelle ils sont membres de la table;*
>
> *- Date, ordre du jour, personnes présentes lors des rencontres de la table*
>
> *- Tout document, avis, note, courriel concernant la table des partenaires en Économie sociale au Québec;*
>
> *- Documents produits par la table.»*

Conformément à l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) (« la Loi sur l'accès »), nous vous informons que le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie détient des documents quant à votre requête. Vous trouverez ci-joints ceux pouvant vous être transmis. Veuillez noter que certains renseignements confidentiels ont été caviardés en vertu des articles 14, 23, 24, 37, 54 et 56 de la Loi sur l'accès.

Toutefois, d'autres documents ne sont pas accessibles. Ainsi, nous ne divulguerons pas de documents qui contiennent, en substance, des informations ayant des incidences sur l'économie et sur les décisions administratives ainsi que des documents au stade d'ébauche ou contenant, en substance, des renseignements personnels de nature confidentielle. Nous invoquons à l'appui de notre décision les articles 9, 14, 22 à 24, 34, 54 et 56 de la Loi sur l'accès.

Si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire auprès de la Commission de l'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Je vous prie de recevoir, [redacted], l'expression de mes sentiments distingués.

Pierre Bouchard
Responsable de l'accès aux documents

710, place D'Youville, 6e étage
Québec (Québec) G1R 4Y4
Téléphone : 418 691-5656
Télécopieur : 418 646-6497

AVIS DE RECOURS

Suite à une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.*

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la loi prévoit qu'une personne, dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels, peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec
525, boulevard René-Lévesque Est, bureau 2.36
Québec (Québec)
G1R 5S9
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal
500, boulevard René-Lévesque Ouest, bur. 18.200
Montréal (Québec)
H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-4016
Télécopieur : 514 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision de la Commission d'accès à l'information en appel devant trois juges de la Cour provinciale, sur toute question de droit ou de compétence. Cet appel ne peut toutefois être porté qu'avec la permission d'un juge de la Cour provinciale. Ce juge accorde la permission s'il est d'avis qu'il s'agit d'une question qui devrait être examinée en appel.

b) Délais et frais

L'article 149 prévoit que la requête pour permission d'appeler doit être déposée au greffe de la Cour provinciale, à Montréal ou à Québec, dans les 30 jours de la décision, après avis aux parties et à la Commission d'accès à l'information. Les frais de cette demande sont à la discrétion du juge.

c) Procédure

L'appel est formé, selon l'article 150 de la loi, par dépôt auprès de la Commission d'accès à l'information d'un avis à cet effet signifié aux parties dans les 10 jours qui suivent la date de la décision qui l'autorise. Le dépôt de cet avis tient lieu de signification à la Commission d'accès à l'information.

Liste des articles invoqués de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

9. Toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public. Ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.

1982, c. 30, a. 9.

14. Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi.

Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.

1982, c. 30, a. 14.

22. Un organisme public peut refuser de communiquer un secret industriel qui lui appartient.
Il peut également refuser de communiquer un autre renseignement industriel ou un renseignement financier, commercial, scientifique ou technique lui appartenant et dont la divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à l'organisme ou de procurer un avantage appréciable à une autre personne.

Un organisme public constitué à des fins industrielles, commerciales ou de gestion financière peut aussi refuser de communiquer un tel renseignement lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement de nuire de façon substantielle à sa compétitivité ou de révéler un projet d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds ou une stratégie d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds.

1982, c. 30, a. 22; 2006, c. 22, a. 11.

23. Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement.

1982, c. 30, a. 23.

24. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement fourni par un tiers lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à ce tiers, de procurer un avantage appréciable à une autre personne ou de nuire de façon substantielle à la compétitivité de ce tiers, sans son consentement.

1982, c. 30, a. 24.

34. Un document du bureau d'un membre de l'Assemblée nationale ou un document produit pour le compte de ce membre par les services de l'Assemblée n'est pas accessible à moins que le membre ne le juge opportun.

Il en est de même d'un document du cabinet du président de l'Assemblée, d'un membre de celle-ci visé dans le premier alinéa de l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-

23.1) ou d’un ministre visé dans l’article 11.5 de la Loi sur l’exécutif (chapitre E-18), ainsi que d’un document du cabinet ou du bureau d’un membre d’un organisme municipal ou scolaire.

1982, c. 30, a. 34; 1982, c. 62, a. 143; 1983, c. 55, a. 132; 1984, c. 47, a. 1.

37. Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d’un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l’exercice de leurs fonctions.

Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.

1982, c. 30, a. 37.

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l’identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.

56. Le nom d’une personne physique n’est pas un renseignement personnel, sauf lorsqu’il est mentionné avec un autre renseignement la concernant ou lorsque sa seule mention révélerait un renseignement personnel concernant cette personne.

1982, c. 30, a. 56; 2006, c. 22, a. 110.

TABLE DES PARTENAIRES EN ÉCONOMIE SOCIALE
Liste des organismes membres

Organismes membres de la Table	Date de début
Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie	Août 2014
Chantier de l'économie sociale	Août 2014
Conseil québécois de la coopération et de la mutualité (CQCM)	Août 2014
Coopérative de développement régional Québec (CDRQ)	Août 2014
Pôles régionaux d'économie sociale	Août 2014
Fédération des municipalités du Québec (FQM)	Mai 2015
Union des municipalités du Québec (UMQ)	Mai 2015

De: Chantale Poirier
Envoyé: 5 octobre 2023 15:38
À: [redacted] claire.bolduc@mrctemiscamingue.qc.ca; [redacted] jbourdon@granby.ca; [redacted] Julie Chartrand-Beauregard; Valérie Horth; Marie-Paule Robichaud Villettaz; Alexandre Vézina; Pascal Beausoleil; Pierre Fitzgibbon
Objet: ODJ rencontre - Table des partenaires en économie sociale
Pièces jointes: ODJ TPES 10 octobre 2023.pdf; Presentation PAGES Table oct 2023.pdf

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Terminé

Bonjour à tous,

Voici l'ordre du jour et la présentation sur l'évaluation de la mise en œuvre du PAGES (point 5).

En ce qui concerne la présentation sur les enjeux municipaux et de développement local (point 3), nous vous la transmettrons dès que nous pourrons.

Nos salutations,

Chantale Poirier | Conseillère en entrepreneuriat collectif
Direction de l'entrepreneuriat collectif
Ministère de l'Économie et de l'Innovation

710, place D'Youville, 7e étage, bureau 7.21
Québec (Québec) G1R 4Y4
418 691-5698, poste **4179** - **1 866 680-1884** - **www.economie.gouv.qc.ca**

Économie, Innovation et Énergie Québec

TABLE DES PARTENAIRES EN ÉCONOMIE SOCIALE

Mardi, 10 octobre, 13h30 à 15h30

Ordre du jour

Webconférence TEAMS

Sont attendus :

Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie	M. Pierre Fitzggibon, ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie M. Alexandre Vézina, sous-ministre adjoint au développement économique régional et à l'entrepreneuriat Mme Michèle Houpert, directrice générale de l'entrepreneuriat et de la compétitivité Mme Julie Chartrand-Beauregard, directrice par intérim de l'entrepreneuriat collectif et son équipe
Chantier de l'économie sociale	[redacted]
Conseil québécois de la coopération et de la mutualité (CQCM)	[redacted]
Coopérative de développement régional Québec (CDRQ)	[redacted]
Pôles régionaux d'économie sociale	[redacted]
Fédération des municipalités du Québec (FQM)	Mme Claire Bolduc, préfète de la MRC Témiscamingue [redacted]
Union des municipalités du Québec (UMQ)	Mme Julie Bourdon, mairesse de Granby [redacted]

1. **Mot de bienvenue** (10 minutes)
   - Mise en contexte
   - Adoption de l'ordre du jour
   - Tour de table (présentation des participants)

2. **Échanges avec le ministre** (20 minutes)

3. **Enjeux municipaux et de développement local** (60 minutes)
   - Présentation de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et de l'Union des municipalités du Québec (UQM)
   - Échanges sur la contribution des entreprises d'économie sociale

4. **Suivi des propositions de la Table pour accroître la contribution des entreprises d'économie sociale à la qualité de vie des aînés** (logement et services à domicile) (10 minutes)

5. **Rapport d'évaluation de mise en œuvre du PAGES** (10 minutes)
   - Résultats 2020-2023
   - Constats et recommandations

6. **Varia et prochaine rencontre** (10 minutes)

Table des partenaires en économie sociale

Rapport d'évaluation de mise en œuvre du PAGES 2020-2025

10 octobre 2023

Votre gouvernement

Québec

Mise en contexte

- Exigence du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)
- Évaluation réalisée par la Direction des programmes et de l'évaluation du ministère
- Comité d'évaluation :
  - Direction des programmes et de l'évaluation
  - Direction de l'entrepreneuriat collectif
  - Investissement Québec
  - Conseil québécois de la coopération et de la mutualité (CQCM)
  - Chantier de l'économie sociale
- Données jusqu'au 31 mars 2023 (54 % de la durée du plan d'action)

Cibles globales du PAGES

- Cibles en très bonne voie d'être atteintes

Budget

137 M$

69 M$; 50 %

3 500

activités d'accompagnement et de financement

2 298; 66 %

520 M$

en investissement

374 M$; 72 %

Résultats par axe d'intervention

Résultats en très bonne voie d'être atteints (au moins 54 %)

1. Appuyer les entreprises d'économie sociale dans leur réponse aux besoins des individus et des collectivités – 10 mesures (accompagnement, reprise collective, secteurs stratégiques) 76 %

2. Innover et investir en misant sur les forces des entreprises d'économie sociale – 7 mesures (capitalisation et investissement, mutualisation, pratiques écoresponsables) 74 %

3. Mettre en valeur l'entrepreneuriat collectif – 8 mesures (sensibilisation, acquisition et transfert de connaissances) 64 %

Résultats des mesures

- Résultats en bonne voie d'être atteints : 18 mesures (au moins 54 %)
- Résultats présentant un retard, mais qui devraient être atteints: 4 mesures
  - Programme de capitalisation des entreprises d'ÉS (CAES) (50 %)
  - Programme d'immobilisation en entrepreneuriat collectif (PIEC) (47 %)
  - Portrait statistique (30 %) : Terminé d'ici la fin du PAGES
  - Cadre de référence pour la qualification des entreprises d'ÉS aux programmes et mesures du gouvernement (40 %) : Terminé d'ici la fin du PAGES

Résultats des mesures (suite)

- Résultats plus difficiles à atteindre : 3 mesures
  - Accompagnement spécialisé – INNOGEC Régulier : (34 %)
  - Fonds étudiants I et II : (28 %)
  - Appui à la formation des préposés à domicile des EÉSAD : (53 %), mais la cible a été réduite de 3 000 à 1 800
- Travaux en cours pour améliorer l'utilisation de ces mesures

Conclusion du rapport

- Mise en œuvre du PAGES jugée satisfaisante
- Recommandation :

[redacted]

[redacted]

Merci!

Votre gouvernement

Québec

De: Valérie Horth
Envoyé: 29 janvier 2024 15:09
À: Jean-Maxime Nadeau; Alexandre Vézina; Michèle Houpert; [redacted] claire.bolduc@mrctemiscamingue.qc.ca; [redacted] jbourdon@granby.ca; [redacted]
Cc: Pascal Beausoleil
Objet: Ordre du jour - Table des partenaires de l'économie sociale - rencontre du 30 janvier 2024 de 10h à12h
Pièces jointes: ODJ_Table_30-01-2024.docx

Bonjour à vous tous,

En vue de la rencontre de demain, voici l'ordre du jour de la rencontre.

Je vous souhaite une bonne fin de journée.

Cordialement,

Valérie Horth | Conseillère en entrepreneuriat collectif
Direction de l'entrepreneuriat collectif
418 691-5698, poste **4278**

De : Jean-Maxime Nadeau <Jean-Maxime.Nadeau@economie.gouv.qc.ca>
Envoyé : 13 décembre 2023 16:49
À : Alexandre Vézina <Alexandre.Vezina@economie.gouv.qc.ca>; Michèle Houpert <Michele.Houpert@economie.gouv.qc.ca>; [redacted]>; [redacted] claire.bolduc@mrctemiscamingue.qc.ca; [redacted] jbourdon@granby.ca; [redacted]
Cc : mdelisle@granby.ca; Valérie Horth <Valerie.Horth@economie.gouv.qc.ca>
Objet : Table des partenaires de l'économie sociale - rencontre prévue le 30 janvier 2024 de 10h à12h

Bonjour à vous tous,

Le Ministère débutera les travaux de renouvellement du Plan d'action gouvernemental en économie sociale pour la période 2025-2030, afin de poursuivre et de renforcer le soutien du gouvernement du Québec au développement et à la promotion de l'économie sociale dans toutes les régions du Québec.

C'est dans ce contexte que je vous invite à participer à la prochaine Table des partenaires en économie sociale qui aura lieu le 30 janvier 2024 de 10 h à 12 h au **710 Place d'Youville Salon d'accueil - 8.29**.

Le ministre délégué à l'Économie sera présent lors de cette rencontre.

L'ODJ prévu pour cette rencontre suivra en janvier. Une convocation vous sera envoyée sous peu.

D'ici là, je demeure disponible si vous avez des questions.

Au plaisir de vous rencontrer !

Salutations,

Jean-Maxime Nadeau | Directeur
Direction de l'entrepreneuriat collectif
Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

380, rue Saint-Antoine Ouest, 5e étage, bureau 5112
Montréal (Québec) H2Y 3X7
514 499-2199, poste **3023** - **1 866 680-1884** - **www.economie.gouv.qc.ca**

TABLE DES PARTENAIRES EN ÉCONOMIE SOCIALE

Mardi 30 janvier 2024, de 10 h à 12 h

Ordre du jour

En présentiel

710, Place d'Youville, Québec, 8e étage
Salon d'accueil - 8.29

Sont attendus :

Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie	M. Christopher Skeete, ministre délégué à l'Économie M. Alexandre Vézina, sous-ministre adjoint au développement économique régional et à l'entrepreneuriat Mme Michèle Houpert, directrice générale de l'entrepreneuriat et de la compétitivité M. Jean-Maxime Nadeau, directeur de l'entrepreneuriat collectif et son équipe
Chantier de l'économie sociale	[redacted]
Conseil québécois de la coopération et de la mutualité (CQCM)	[redacted]
Coopérative de développement régional Québec (CDRQ)	[redacted]
Pôles régionaux d'économie sociale	[redacted]
Fédération des municipalités du Québec (FQM)	Mme Claire Bolduc, préfète de la MRC Témiscamingue [redacted]
Union des municipalités du Québec (UMQ)	Mme Julie Bourdon, mairesse de Granby [redacted]

1. Mot de bienvenue (10 minutes)

- Mise en contexte
- Adoption de l'ordre du jour
- Tour de table (présentation des participants)

2. Mot du ministre et échanges (20 minutes)

3. Présentation - Renouvellement du PAGES 2025-2030 (60 minutes)

- Mise en contexte
- Objectifs
- Gouvernance
- Plan de travail
- Prochaines étapes
- Échanges

4. Varia et prochaine rencontre (10 minutes)

Table des partenaires en économie sociale

Lancement des travaux de renouvellement du PAGES 2025-2030

30 janvier 2024

Votre gouvernement

Québec

Renouvellement du PAGES 2025-2030

- Mise en contexte
- Objectifs de la démarche
- Gouvernance
- Échéancier des travaux
- Activités de consultation

Mise en contexte

La Loi sur l'économie sociale a pour objectifs (art. 2) :

- de promouvoir l'économie sociale comme levier de développement socioéconomique;
- de soutenir le développement de l'économie sociale par l'élaboration ou l'adaptation d'outils d'intervention, dans une perspective de cohérence gouvernementale et de transparence;
- de favoriser, pour les entreprises d'économie sociale, l'accès aux mesures et aux programmes de l'Administration.

Mise en contexte (suite)

La Loi prévoit également :

- que la Table des partenaires en économie sociale conseille le ministre sur toute question en matière d'économie sociale;
- un engagement gouvernemental à adopter un plan d'action en économie sociale et à le réviser tous les cinq ans* :
  - Développement et promotion de l'économie sociale au Québec;
  - Plan préparé par le gouvernement, après consultation des deux interlocuteurs privilégiés en économie sociale (Chantier de l'économie sociale et Conseil québécois de la coopération et de la mutualité [CQCM]).

* Report possible de l'exercice de révision de deux ans au maximum.

Objectif de la démarche

- Produire le PAGES 2025-2030 en considérant les éléments suivants :
  - procéder par coconstruction avec les partenaires en économie sociale;
  - assurer la conformité avec la Loi sur l'économie sociale;
  - avoir une approche globale afin de tenir compte de la multitude de secteurs d'activité et de l'ensemble du territoire couvert;
  - viser une participation accrue des ministères et organismes au plan d'action;
  - être en cohérence avec les orientations et la vision gouvernementales.

Gouvernance pour le renouvellement

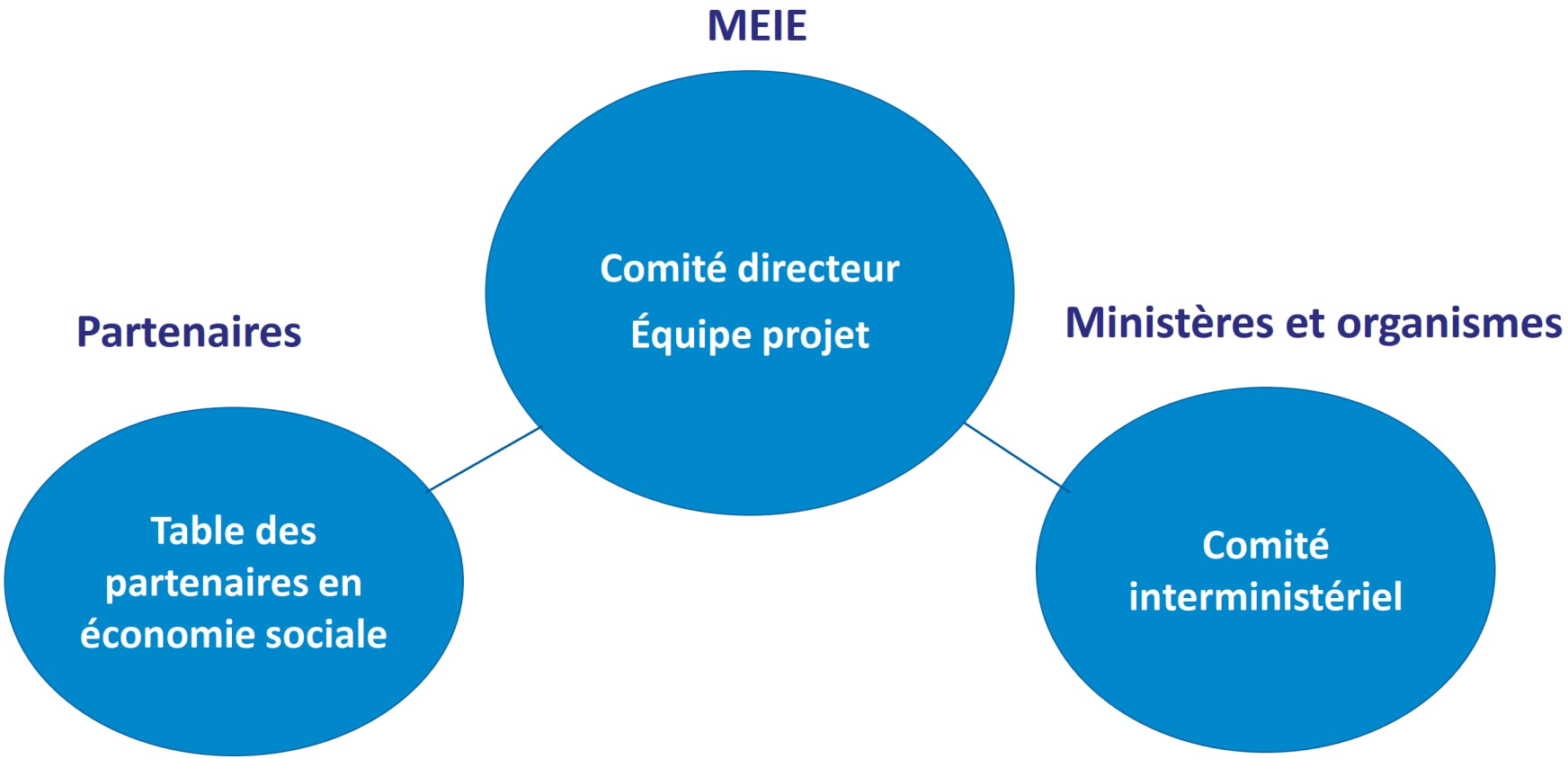

Gouvernance

Parties prenantes de la structure de gouvernance	Responsabilités
Comité directeur	• Assurer la disponibilité des ressources et des informations requises dans les directions du MEIE pour le bon déroulement des travaux; • Prendre connaissance des livrables et, au besoin, proposer des modifications pour s'assurer des règles en vigueur (budget, communication, élaboration de politiques, etc.); • Coordonner les actions nécessaires pour le lancement du plan.

Gouvernance

Parties prenantes de la structure de gouvernance	Responsabilités
Comité interministériel	• Assurer la disponibilité des ressources et des informations requises dans les ministères et organismes pour le bon déroulement des travaux; • Proposer des mesures et des interventions en économie sociale sous la responsabilité des ministères ou organismes; • Collaborer au processus d'approbation du plan d'action; • Assurer et suivre la mise en œuvre des mesures relevant des ministères ou organismes.

Gouvernance

Parties prenantes de la structure de gouvernance	Responsabilités
Table des partenaires en économie sociale	• Conseiller le MEIE dans la détermination des orientations, des objectifs et des priorités du plan d'action; • Conseiller le MEIE sur les propositions de mesures du plan d'action; • Collaborer avec le MEIE à l'élaboration de l'analyse stratégique et à l'identification d'expériences étrangères en économie sociale; • Collaborer avec le MEIE à l'analyse des résultats des consultations auprès des parties prenantes et des citoyens.

Échéancier des travaux

	2023			2024												2025							2026	2027	2028	2029
	Oct	Nov	Déc	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil				
Étape 1 - Planification																										
Étape 2 - Analyse																										
Étape 3 - Consultation																										
Étape 4 - Élaboration																										
Étape 5 - Rédaction																										
Étape 6 - Approbation																										
Étape 7 - Lancement																										
Étape 8 – Mise en œuvre, suivi et évaluation																										
Gouvernance																										
Équipe projet		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
Rencontre Comité directeur			x		x		x		x			x			x			x	x	x	x					
Rencontre Comité interministériel				x		x		x				x					x						x	x	x	x
Rencontre Table des partenaires/comité technique				x				x				x											x	x	x	x
Ateliers de consultation						x	xx					x														

Votre gouvernement

Québec

Activités de consultation

Animation par une firme de consultants
(mars à septembre 2024)

- Journées thématiques de consultation
  - Atelier 1 – Bilan du PAGES 2020-2025 et analyse FFOM (**12 mars 2024**)
  - Atelier 2 – Définition d'une vision commune pour le prochain PAGES (vision, objectifs stratégiques et axes d'intervention) (**15 avril 2024**)
  - Atelier 3 – Priorisation des axes d'intervention et des thèmes (**30 avril 2024**)
  - Atelier 4 – Détermination des mesures porteuses (**fin mai 2024**)
  - Atelier 5 – Priorisation des mesures (**début septembre 2024**)

- Consultation publique
  - Élaboration d'un document de consultation publique (avril 2024)
  - **Table des partenaires en mai 2024** sur le document de consultation publique
  - Consultation publique en ligne (mai à juillet 2024)

Renouvellement du PAGES 2025-2030

- Adhérez-vous à la planification proposée?
- Avez-vous des attentes particulières en lien avec le renouvellement du PAGES?
- Comment assurer le succès du prochain PAGES?

Merci!